

**Dans la roue de Maeva Squiban, by Teisseire :**  
**accompagner deux jeunes cyclistes au moment où tout peut basculer**

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **Article 1. Société organisatrice**

La société **TEISSEIRE France SAS**, Société Anonyme par actions simplifiée ayant son siège social à 482 avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble (ci-après désignée l'« Organisateur »), organise un concours (ci-après désigné le « Concours »), sans obligation de participation et/ou d'achat, accessible via son site internet <https://www.teisseire.fr/squiban-by-teisseire>.

### **Article 2. Objet du Programme**

Les deux lauréates du Concours auront accès au programme organisé par l'Organisateur (ci-après désigné le « Programme »). Le Programme a pour objectif de promouvoir la pratique du cyclisme chez les jeunes sportives licenciées et de vivre une expérience unique, en offrant aux lauréates une bourse sportive (ci-après désignée la « Bourse ») ainsi que des activités live entre le mois de juin et septembre 2026 (ci-après désignées les « Activités Live »).

### **Article 3. Conditions de participation au Concours**

La participation au Concours est ouverte :

- Aux athlètes cyclistes de sexe féminin ;
- Âgées de 13 à 16 ans révolus à la date de participation ;
- Résidentes en France ;
- Titulaires d'une licence valide dans un club de cyclisme en France ;

La participation est soumise à l'autorisation préalable d'un représentant légal.

Une seule participation par personne est autorisée.

### **Article 4. Modalités de participation au Concours**

Pour participer au Concours, les candidates doivent :

1. Remplir le formulaire en ligne comprenant :

- Informations personnelles

- Club et catégorie
- Parcours sportif et distinctions

2. Déposer une vidéo de présentation (d'une durée de 1 min 30 à 2 min) répondant aux éléments suivants :

- Quel est ton lien avec le cyclisme ?
  - ✓ Ce que le vélo représente pour toi
  - ✓ Un moment où tu as failli arrêter le cyclisme
  - ✓ Pourquoi tu veux continuer
- Quel est ton rêve aujourd'hui ?
- Quel est ton acte de combativité que tu souhaites mettre en avant ? (Dans le cyclisme et / ou dans ta vie personnelle)

3. Déposer un mot/commentaire de son entourage (parents, famille, entraîneurs, sponsors, autres) décrivant son environnement sportif, familial et scolaire ainsi que son engagement dans son sport.

Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas pris en compte.

4. Les candidates et leurs représentants légaux sont invités à limiter les informations communiquées aux seuls éléments nécessaires à l'appréciation de la candidature. Ils doivent s'abstenir de transmettre des informations sensibles, excessives ou sans lien direct avec l'objet du Concours, notamment relatives à la santé, à la vie familiale intime, aux difficultés personnelles non nécessaires, aux opinions politiques ou religieuses, ou à tout tiers n'ayant pas donné son accord.

## **Article 5. Calendrier**

Le calendrier du Concours est le suivant :

- Candidatures ouvertes du 4 mai au 24 mai 2026 inclus sur le site internet de l'Organisateur ;
- Présélection faites par l'Organisateur le 26 mai ;
- Délibérations et décision finale du Jury les 27 et 28 mai ;
- Annonce des lauréates le 29 mai sur le compte Instagram de l'Organisateur.

## **Article 6. Désignation des lauréates**

Il est précisé que deux candidates sur toutes les participantes au Concours seront sélectionnées pour participer au Programme. La sélection est faite en deux étapes par une présélection faite par l'Organisateur et une décision finale prise par le Jury basées sur des critères déterminés.

La décision finale de la désignation des lauréates est définitive et n'offre aucune possibilité de recours.

La présélection et la décision finale seront réalisées notamment au regard des critères suivants : motivation de la candidate, cohérence de son parcours sportif, engagement dans la pratique du cyclisme, combativité, clarté et sincérité de la présentation, adéquation avec l'esprit du Programme, potentiel d'accompagnement par le Programme et qualité du dossier transmis, notamment par la qualité visuelle de la vidéo de présentation et de son contenu ainsi que de la qualité des réponses aux questions posées.

Le Concours ne constitue pas un jeu de hasard. La désignation des lauréates repose exclusivement sur l'appréciation qualitative des dossiers par l'Organisateur et le Jury, selon les critères précités.

### **Article 7. Dotation**

Les deux lauréates recevront une Bourse de 2'500.- EUR chacune ainsi que la participation aux Activités Live entre le mois de juin et septembre 2026 avec le représentant légal de leur choix.

Les Activités Live seront précisées ultérieurement par l'Organisateur et pourront notamment comprendre des rencontres, contenus, interviews, tournages, événements ou actions de communication en lien avec le Programme. Leur organisation sera définie en fonction des disponibilités des lauréates, de leurs représentants légaux, de l'Organisateur et des contraintes opérationnelles du Programme.

La participation des lauréates aux Activités Live est soumise à l'accord préalable de leurs représentants légaux, ainsi qu'au respect des règles de sécurité, d'encadrement et, le cas échéant, des règles applicables aux mineurs.

La Bourse sera versée selon les modalités communiquées par l'Organisateur au représentant légal de chaque lauréate. Elle pourra être versée directement au(x) représentant(s) légal(aux) ou affectée à des dépenses en lien avec la pratique sportive des lauréates, selon les modalités définies par l'Organisateur et acceptées par le(s) représentant(s) légal(aux).

La dotation n'est pas échangeable.

La participation de la lauréate aux Activités Live est une condition essentielle de l'attribution de la Bourse. Chaque lauréate devra se déterminer sur sa participation aux activités Live dans un délai de 24h dès la prise de contact par l'Organisateur.

En cas de désistement, d'absence fautive ou d'impossibilité de la lauréate à y prendre part, l'Organisateur se réserve le droit de réattribuer la dotation du Programme (y compris Bourse et Activités Live) à une autre candidate finaliste.

## **Article 8. Utilisation de l'image et des données personnelles et consentement parental**

### **Autorisation parentale préalable**

La participation au Concours étant réservée à des candidates mineures âgées de 13 à 16 ans révolus, toute inscription est subordonnée à l'autorisation préalable, expresse et écrite d'au moins un représentant légal de la candidate.

Cette autorisation devra être donnée au moment de l'inscription, selon les modalités prévues par l'Organisateur, notamment par la validation d'une case dédiée et/ou transmission d'un formulaire d'autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire permettant de vérifier l'identité du représentant légal et la réalité de son autorisation.

À défaut d'autorisation parentale valable, complète et vérifiable, la candidature pourra être écartée sans que la candidate ou son représentant légal puisse formuler une quelconque réclamation.

### **8.2 Droit à l'image**

Sous réserve de l'autorisation expresse de son représentant légal, chaque candidate autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, image, voix, photographie, vidéo de candidature, extraits vidéo et, le cas échéant, éléments de présentation transmis dans le cadre du Concours, aux seules fins d'organisation, de promotion, de communication et de valorisation du Concours, du Programme et des activités de l'Organisateur.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, représenter, diffuser, publier, adapter techniquement, recadrer, monter, sous-titrer et intégrer tout ou partie des éléments précités, sans dénaturation ni atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la dignité de la candidate.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de clôture du Concours, sur les supports suivants : site internet de l'Organisateur, comptes officiels de l'Organisateur sur les réseaux sociaux, notamment Instagram, supports digitaux, supports de communication interne et externe, relations presse, présentations institutionnelles, supports promotionnels liés au Concours et au Programme.

L'Organisateur s'interdit toute utilisation de l'image de la candidate dans un contexte politique, religieux, polémique, dénigrant ou contraire à son intérêt, à sa dignité ou à l'objet du Concours.

Le représentant légal pourra demander l'arrêt de l'utilisation de l'image de la candidate pour motifs légitimes, étant précisé que cette demande ne pourra pas remettre en cause les publications déjà réalisées avant réception et traitement effectif de la demande par l'Organisateur.

### 8.3 Donnée personnelles

Dans le cadre du Concours, l'Organisateur, TEISSEIRE France SAS, agit en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit RGPD.

Les données personnelles collectées peuvent notamment comprendre : nom, prénom, âge, date de naissance, coordonnées, lieu de résidence, informations relatives au club de cyclisme, licence sportive, catégorie sportive, parcours sportif, distinctions, vidéo de candidature, commentaire de l'entourage, identité et coordonnées du représentant légal, ainsi que toute information strictement nécessaire à l'organisation du Concours et du Programme.

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions et vérification des conditions de participation ;
- analyse des candidatures et sélection de la lauréate ;
- organisation du Concours et du Programme ;
- prise de contact avec les candidates et leurs représentants légaux ;
- attribution et gestion de la dotation ;
- communication autour du Concours, du Programme et de la lauréate, sous réserve des autorisations requises ;
- gestion des demandes, réclamations, preuves et éventuels litiges.

Les bases légales des traitements sont, selon les cas, l'exécution du règlement du Concours, le consentement de la candidate et de son représentant légal pour l'utilisation de l'image et certains traitements de communication, l'intérêt légitime de l'Organisateur à organiser et sécuriser le Concours, ainsi que le respect de ses obligations légales.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées de l'Organisateur, ainsi qu'à ses prestataires techniques, agences de communication, conseils et partenaires intervenant strictement pour les besoins du Concours et du Programme. Les données ne sont ni vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

Les données des candidates non retenues seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours, puis supprimées ou archivées pendant une durée maximale de six (6) mois après la clôture du Concours, sauf obligation légale ou contentieux. Les données des lauréates pourront être conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du Programme, puis archivées pendant une durée maximale de trois (3) ans à des fins de preuve et de gestion des droits accordés.

Les candidates et leurs représentants légaux disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité lorsque ce droit est applicable, ainsi que du droit de retirer leur consentement à tout moment pour les traitements fondés sur celui-ci.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : TEISSEIRE France SAS, Attn : Direction Juridique, 482 avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France. Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL.

Il est demandé aux candidates de ne pas communiquer, dans leur formulaire, leur vidéo ou les commentaires transmis, de données sensibles ou excessives, notamment relatives à leur santé, leur vie familiale intime, leurs opinions politiques ou religieuses, ou toute information sans lien direct avec l'objet du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer ou de ne pas prendre en compte toute information manifestement excessive, sensible ou non nécessaire.

### **Article 9. Droits d'auteur, contenus transmis et garanties**

Chaque candidate et son représentant légal déclarent et garantissent que la vidéo, les textes, photographies, commentaires et plus généralement tout contenu transmis dans le cadre du Concours sont originaux, licites, et ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment droit d'auteur, droit à l'image, droit au respect de la vie privée, droit des marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle.

Chaque candidate et son représentant légal s'engagent à ne pas intégrer dans la vidéo ou les contenus transmis d'éléments appartenant à des tiers sans autorisation préalable, notamment musique, images, extraits audiovisuels, logos, marques, tenues ou signes distinctifs non autorisés, contenus issus d'internet ou de réseaux sociaux.

Chaque candidate et son représentant légal autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la clôture du Concours, à reproduire, représenter, diffuser, publier, adapter techniquement, recadrer, monter, sous-titrer et intégrer tout ou partie de la vidéo et des contenus transmis, aux seules fins d'organisation, de promotion, de communication et de valorisation du Concours, du Programme et des activités associées.

Cette autorisation couvre notamment les supports suivants : site internet de l'Organisateur, réseaux sociaux officiels de l'Organisateur, notamment Instagram, supports digitaux, supports internes et externes de communication, relations presse, présentations institutionnelles et supports promotionnels liés au Concours et au Programme.

Chaque candidate et son représentant légal garantissent l'Organisateur contre toute réclamation, action ou demande de tiers qui serait fondée sur une violation alléguée des droits précités, sous réserve que cette violation résulte d'un contenu transmis par la candidate ou son représentant légal.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, retirer ou supprimer tout contenu qu'il considérerait comme non conforme au présent règlement, illicite, inapproprié, contraire à l'image de l'Organisateur ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou aux intérêts de la candidate.

## **Article 10. Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes techniques (internet, serveur, site) ;
- des difficultés liées à l'envoi ou à la réception des vidéos ;
- des vidéos illisibles, corrompues ou non conformes ;
- des dysfonctionnements de diffusion (site ou réseaux sociaux) ;
- de pertes de données ou retards ;
- de cas de force majeure.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée pour tout dommage direct ou indirect lié à la participation au Concours ainsi qu'au Programme.

## **Article 11. Acceptation du règlement**

La participation des candidates au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 12. Droit applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes, conformément aux règles de droit commun applicables.

## **Article 13. Consultation du règlement**

Le règlement est disponible en tout temps sur le site internet de l'Organisateur.

\*\*\*